



## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DU CHEVAL BLANC**

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20 novembre 2025, de Monsieur Thomas Rischebe, représentant de la société Bouygues E&S - TPRE, sollicitant un arrêté de circulation pour le renouvellement du réseau basse tension Enedis dans la rue du Cheval Blanc entre les numéros 488 et 800 à partir du 09 décembre pour une période de 20 jours calendaires

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et de faciliter l'intervention.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Entre le 9 décembre et le 29 décembre, il y aura rue du Cheval Blanc :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner

#### **Article 2 :**

L'entreprise sera responsable de la pose des panneaux de signalisation, et devra afficher le présent arrêté au minimum 24h00 avant le début de l'intervention.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

#### **Article 5 :**

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Thomas RISCHEBE, représentant de la société Bouygues E&S
- Le réseau de transport arc-en-ciel

#### **Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux d'interdiction de circulation, de déviation.

Fait à Gommegnies,  
le mercredi 3 décembre 2025  
Le Maire,

  
Benoît GUIOST

